



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

65^e séance plénière

Mardi 14 décembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

*En l'absence du Président, M^{me} Lucas
(Luxembourg) Vice-Présidente, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 59 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Réunion commémorative à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

La Présidente par intérim : Le 29 juin 2010, l'Assemblée générale a adopté la décision 64/560, par laquelle elle a décidé d'organiser une réunion commémorative le 14 décembre 2010 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée générale va maintenant commémorer cet important anniversaire.

« Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. » Ceci est l'article 2 de la Déclaration sur la décolonisation, dont nous marquons aujourd'hui les 50 ans. En ce jour anniversaire, quatre jours seulement

après avoir célébré la Journée internationale des droits de l'homme, et à l'aube de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il me semble important de souligner et de réaffirmer ce principe fondamental : la sujétion des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits de l'homme.

Au terme parfois de processus douloureux, un grand nombre de territoires ont acquis leur indépendance. Ainsi, depuis 1945, plus de 80 anciennes colonies ont accédé à l'indépendance et ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'États souverains et indépendants. Je salue particulièrement aujourd'hui ceux ici qui, au sein de l'Assemblée générale, représentent ces États.

L'Assemblée générale a joué un rôle essentiel dans cette évolution historique. L'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, ainsi que la création du Comité spécial de la décolonisation qui l'a suivie, ont été des étapes décisives. Depuis ses débuts, le Comité spécial a examiné, avec persévérance et détermination, la situation de plus de 50 territoires non autonomes.

Aujourd'hui, la page de la colonisation n'est pas encore définitivement tournée. Seize territoires restent sur la liste. Je souhaite que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur le lancement de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme mobilise l'attention et l'énergie de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



communauté internationale afin que l'on puisse clore ce chapitre.

À cette fin, en tant que principal organe des Nations Unies chargé de la décolonisation, le Comité spécial joue un rôle essentiel. Il se doit de continuer à promouvoir la coopération avec les puissances administrantes. En consultation avec les peuples des territoires, le Comité doit développer des approches innovatrices, taillées sur mesure, afin d'aboutir à l'exercice du droit de libre détermination.

Je rends hommage au courage de toutes celles et tous ceux qui ont œuvré et lutté pour le droit à l'indépendance de leur pays. Je les appelle tous, en ce jour, à soutenir les efforts de notre organisation, et en particulier du Comité spécial, pour éliminer les derniers vestiges de la colonisation et réaliser, ainsi, le monde de justice et d'égalité des droits promis par la Charte des Nations Unies.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (parle en anglais) : Je vous remercie tous de votre présence ici aujourd'hui. La physionomie de la salle de l'Assemblée générale est très différente de ce qu'elle était il y a 50 ans. Je ne parle pas des immenses écrans de télévision ou des tableaux de vote électroniques. Je ne parle même pas des sièges, qui sont plus confortables aujourd'hui. Je parle du nombre d'États Membres indépendants représentés au sein du plus universel de ces organes internationaux et du rôle que les États, nouveaux et anciens, jouent dans la détermination de la structure de notre monde.

En 1960, nous n'avions que 99 Membres. Aujourd'hui, l'Organisation compte 192 États Membres. À l'époque, nous avions plus d'espace : 10 sièges pour chaque délégation. Aujourd'hui, même après avoir ajouté des dizaines de rangées, chaque délégation n'a que six sièges. À l'époque, seuls quatre pays africains étaient représentés à l'Organisation des Nations Unies; aujourd'hui, il y a plus de 50 États Membres africains.

De nombreux événements ont contribué à ces changements, mais peu ont été plus importants que l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

À l'époque, plus de 100 millions d'êtres humains étaient soumis à l'oppression et à l'exploitation

coloniales, privés de leurs droits fondamentaux. La Déclaration apportait une lueur d'espoir, mais la réalisation de la promesse dont elle était porteuse – la fin du colonialisme – semblait un objectif très lointain pour encore trop de peuples, plongés dans la lutte pour l'indépendance. Aujourd'hui, 50 ans après, la grande majorité des États ont atteint cet objectif.

Toutefois, le processus de décolonisation n'est pas achevé. Seize territoires non autonomes figurent sur la liste du Comité spécial de la décolonisation. Pour achever cette tâche, il faudra poursuivre le dialogue entre les puissances administrantes, le Comité spécial et les habitants de ces territoires.

L'ONU est déterminée à réaliser la grande promesse faite par la Déclaration. L'Organisation est fière d'avoir été l'accoucheuse de nombre de pays issus d'anciennes colonies. Nous restons à leurs côtés en nous employant à renforcer la paix, le développement et les droits de l'homme.

C'est un long chemin, semé d'embûches nouvelles. Heureusement, nous avons tiré de nombreux enseignements de nos efforts en matière de décolonisation, que nous pouvons mettre à profit pour atteindre nos objectifs. Avant tout, nous devons nous rappeler que la décolonisation a exigé engagement et persévérance. Ces qualités, nous devons également en faire preuve dans nos efforts de consolidation de l'indépendance. La mise en place de nouvelles politiques est une lutte tout aussi importante, et elle doit se poursuivre, si nous voulons bâtir des États forts et autonomes.

Deuxièmement, la décolonisation n'a pas été le fruit du sacrifice solitaire d'individus isolés, mais au contraire d'un esprit de solidarité, qui a déferlé sur la planète, parfois sous forme d'écrits introduits en cachette dans des cellules de prison ou de cris de ralliement par-delà les frontières, mais toujours avec la conviction que nous étions tous liés les uns aux autres et que nous partagions la même dignité.

Troisièmement, les plus grands champions de la décolonisation – ceux qui ont marqué l'histoire – ont compris que l'indépendance faisait partie intégrante de l'interdépendance mondiale. Aujourd'hui, de nouvelles coalitions et de nouveaux groupements de pays se mettent en place. Au lieu de nous fragmenter en groupes plus petits aux intérêts plus étroits, nous devons forger des alliances larges. C'est la meilleure façon d'atteindre nos objectifs communs. Ce faisant, nous devons inaugurer de nouvelles façons de coopérer

entre les pays qui étaient colonisés et ceux qui ne l'étaient pas. Nous devons préserver les leçons du processus de décolonisation, mais il nous faut également adopter de nouveaux modes de pensées afin de relever les défis de l'avenir.

Nous ne devons jamais oublier les origines communes de nombre de pays en développement, ni les sacrifices qu'ils ont consentis sur la voie de l'indépendance. En même temps, l'interdépendance mondiale exige un nouveau type de solidarité face aux défis de notre temps, qu'il s'agisse d'éliminer la pauvreté, de continuer à progresser dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de protéger l'environnement ou de remédier à la violence qui sévit au sein des sociétés et entre elles.

La décolonisation a refait le monde – dans nos esprits et sur le terrain. Elle a montré le pouvoir énorme que nous avons de changer le monde en mieux. Continuons sur la voie de cet accomplissement extraordinaire et donnons vie à la Déclaration dont nous célébrons l'anniversaire aujourd'hui.

La Présidente par intérim : Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la décision 64/560 de l'Assemblée générale, la réunion d'aujourd'hui doit se dérouler suivant les modalités prévues pour les réunions commémoratives de l'Assemblée générale. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a adopté une recommandation tendant à ce qu'il soit prévu dans les modalités des réunions commémoratives que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, les Présidents des cinq groupes régionaux et le représentant du pays hôte soient invités à faire une déclaration.

Toutefois, lors des précédentes réunions de commémoration de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a aussi été invité à faire une déclaration. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sera également invité à faire une déclaration à l'occasion de cette séance de commémoration.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de Cuba, S. E. M. Pedro Núñez Mosquera, qui va intervenir au nom du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à la réunion commémorative de l'Assemblée générale sur le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au nom du Président du Comité spécial de la décolonisation.

La Déclaration adoptée par les Nations Unies dans la résolution 1514 (XV) proclamait solennellement le droit de tous les peuples à la libre détermination et soulignait que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères compromettrait la cause de la paix et de la coopération mondiales. Elle envoyait un message énergique d'émancipation et d'espoir à ceux qui subissaient encore le joug du système colonial. Par cet acte, l'ONU réaffirmait sans réserve sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine tels qu'énoncés dans la Charte, et indiquait clairement aux opprimés le chemin à suivre. En outre, elle a accéléré le processus de décolonisation qui avait commencé avec la naissance de l'Organisation, lequel est devenu sa première grande réussite.

Le Comité spécial de décolonisation examine en continu la situation dans les territoires d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Malvinas, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques, des îles Vierges américaines, de Montserrat, de Sainte-Hélène, de Guam, du Sahara occidental, de Gibraltar, de Nouvelle-Calédonie, de Pitcairn, des Samoa américaines et des îles Tokélaou, ainsi que la question de Porto Rico.

Nombre de résolutions et de décisions ont été adoptées afin que les habitants de ces territoires puissent véritablement exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Sur les quelque 750 millions de personnes qui vivaient autrefois sous la domination coloniale, aujourd'hui moins de 2 millions

de personnes habitent dans les 16 territoires non encore autonomes.

Comme l'Assemblée le sait, vendredi dernier, elle a adopté une résolution sur la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution 65/119). Le Comité spécial considère que l'on ne peut traiter du processus de décolonisation que si l'on tient compte de la réalité actuelle des territoires et de leur avenir durable. À cette fin, la communauté internationale devra trouver de nouveaux moyens de régler les problèmes associés à ce processus, en accordant une attention particulière aux besoins économiques et sociaux et aux intérêts des populations des territoires non autonomes.

Chaque territoire non autonome constitue un ensemble unique de circonstances qui s'accompagnent souvent de questions politiques assez complexes et dont la solution nécessitera un niveau élevé de coopération internationale, y compris l'établissement de relations de voisinage à long terme. Dans ce contexte, il faut examiner dans la plus grande mesure possible, voire renforcer, le rôle des organisations régionales et sous-régionales. Il ne faut pas imputer la lenteur des progrès réalisés à l'absence de résolutions en la matière. C'est plutôt un reflet de l'absence de volonté politique. Il est indispensable d'établir une relation constructive avec les puissances administrantes en vue de l'application intégrale de la Déclaration.

À cet égard, le Comité spécial se propose d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes, ainsi que les consultations avec les habitants des territoires afin de formuler des critères adaptés à chaque cas. Les informations pertinentes que les puissances administrantes fournissent chaque année au Secrétaire général, conformément à l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies, constituent un instrument important pour la formulation de ces programmes.

En sa qualité d'organe normatif principal de l'ONU en matière de décolonisation, le Comité spécial a pour fonction de veiller à l'application de la Déclaration et de présenter des propositions concrètes à l'Assemblée générale. C'est pourquoi je tiens à rappeler l'importance des séminaires régionaux qui se tiennent alternativement dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. Ces séminaires sont une excellente occasion d'informer et de sensibiliser l'opinion publique au processus de décolonisation, afin d'assurer que les peuples de ces territoires soient en mesure

d'adopter, en toute connaissance de cause, des décisions sur leur future situation politique, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

L'établissement des faits et un examen de la situation de chaque territoire sont des aspects importants du mandat du Comité spécial. C'est pourquoi le Comité continuera de solliciter la coopération des puissances administrantes afin de faciliter les visites et les missions spéciales des Nations Unies sur les territoires administrés par ces dernières. Le Comité spécial va envisager la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires avec des séminaires régionaux.

Nous pouvons tous promouvoir la cause de la décolonisation en déployant des efforts conjoints et déterminés, s'appuyant sur une concertation et une interaction étroites. Le Comité spécial continuera de jouer un rôle de chef de file pour faciliter la coopération entre toutes les parties intéressées dans ce domaine.

Je suis certain qu'ensemble, nous trouverons le moyen de relever plus efficacement et avec pragmatisme les défis qui nous attendent, ce qui permettra d'accélérer le processus de décolonisation dans les années à venir.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Monténégro, S. E. M. Milorad Šćepanović, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale. Aujourd'hui, nous commémorons le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui, avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, a défini le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de faire respecter le principe du droit à l'autodétermination.

Outre qu'elle a traduit l'appui de l'écrasante majorité des États Membres à la lutte pour la libération des territoires coloniaux, la Déclaration est devenue un instrument dynamique et vigoureux qui a stimulé l'application des dispositions de la Charte aux territoires non autonomes.

La Déclaration a proclamé la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme

sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur la décolonisation et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée générale a affirmé que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination au regard du droit international et qu'en vertu de ce droit, ils peuvent déterminer librement leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

L'Assemblée a réaffirmé les principes énoncés dans la Charte et a confirmé que les puissances administrantes ont une responsabilité particulière de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des habitants des territoires non autonomes sous leur juridiction, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales. Un examen de l'action de l'ONU au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration porte à croire que la décolonisation est l'une des plus importantes réussites de cette Organisation.

Le nombre de Membres de l'ONU a plus que doublé depuis l'adoption de la Déclaration. Au total 192 Membres, dont beaucoup sont d'anciens territoires non autonomes, sont aujourd'hui mobilisés pour célébrer l'anniversaire de ce document historique et reconnaître qu'il est urgent d'éliminer totalement le colonialisme.

Pour terminer, je tiens à souligner que le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration nous donne l'occasion non seulement d'apprécier les succès de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, mais également, et c'est plus important, d'envisager l'avenir et de renouveler notre attachement indéfectible à la réalisation de ses objectifs et de redoubler d'efforts à cette fin.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela, S. E. M. Jorge Valero Briceño, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de prendre la parole devant cette Assemblée au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) à l'occasion de la commémoration d'un événement exceptionnel et historique pour l'ONU, à savoir le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par cette Assemblée en vertu de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

L'adoption de la résolution 1514 (XV), connue sous le nom de *Magna Carta* de la décolonisation élaborée par la communauté internationale, a constitué un événement historique survenu à l'ONU, et la teneur de ce document, en ce XXI^e siècle, ratifie officiellement la conviction quasi unanime que le colonialisme est injuste et contraire au droit. À juste titre, elle est considérée comme l'un des instruments multilatéraux faisant le plus autorité en ce qui concerne l'autodétermination des peuples. Dans son sillage, l'ONU a adopté de multiples résolutions pour affirmer et étayer l'expression d'une volonté si universelle qu'elle a rapidement été incorporée au droit international en tant que document d'une valeur indiscutable.

À la différence de la Charte, qui présente l'autodétermination uniquement comme un principe, cette résolution consacre l'autodétermination comme un droit. Elle fait également de l'intégrité territoriale l'autre principe directeur de la décolonisation. Un jalon a donc été posé lorsqu'il a été affirmé que tous les peuples avaient le droit de libre détermination.

Cela signifie que les peuples soumis à la subordination, à la domination et à l'exploitation étrangères ont le droit d'être consultés, d'exprimer librement leur opinion sur le modèle politique et économique qu'ils veulent suivre et, s'ils le souhaitent, de créer un État souverain et indépendant.

Pour le GRULAC, cette célébration est importante et symbolique car les 33 États qui forment notre groupe croient fermement en la souveraineté, en l'indépendance et en l'autodétermination des peuples. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la résolution 1514 (XV) revêt une importance particulière car elle a joué un rôle prépondérant pour les mouvements indépendantistes qui ont aidé 14 pays caribéens qui étaient des territoires non autonomes à obtenir leur indépendance dans les années 60 et 70 du siècle passé.

Notre région a connu un processus d'intégration que peu d'autres régions du monde ont connu. Les pays d'Amérique latine qui ont obtenu leur indépendance au XIX^e siècle ont fraternisé avec les nations des Caraïbes, qui, bien plus tard, ont obtenu leur indépendance et sont devenues des États souverains Membres de l'ONU.

Notre région a joué un rôle fondamental dans le vaste processus de décolonisation lancé par l'ONU, et ce, avant même la fameuse Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, pendant les négociations sur la Charte de San Francisco, les républiques d'Amérique latine se sont faites la voix de ceux qui n'en avaient pas et, depuis 1945, elles luttent pour l'exercice du droit à l'autodétermination et pour la décolonisation des peuples frères des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Malheureusement, 16 territoires, dont 8 se trouvent en Amérique latine et dans les Caraïbes, sont encore inscrits sur la liste de l'ONU comme territoires non autonomes. C'est pourquoi nous exhortons le Comité spécial de la décolonisation à continuer d'œuvrer jusqu'à ce que ces territoires soient décolonisés, au cas par cas, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation. Le succès enregistré depuis l'adoption de cette résolution historique doit s'accompagner d'engagements renouvelés à éliminer le colonialisme, à parvenir au développement socioéconomique des territoires et à atteindre ainsi intégralement les objectifs de la résolution 1514 (XV).

Comme l'Assemblée générale l'a défini, un cas tout à fait spécial et particulier est celui du différend sur la souveraineté relatif à la question des îles Malvinas, situées sur notre continent. Nos chefs d'État et de gouvernement, réunis récemment au Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à la Riviera Maya le 23 février 2010, ont rappelé l'intérêt de la région pour que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reprennent les négociations dans le but de trouver le plus vite possible une solution juste, pacifique et définitive au différend sur la souveraineté des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des espaces maritimes environnants, conformément aux résolutions et aux déclarations pertinentes de l'ONU et d'autres organismes internationaux.

Nous souhaitons en outre rappeler que la question de Porto Rico est à l'examen au Comité spécial de la décolonisation depuis plus de 35 ans et qu'au cours des 13 dernières années 29 résolutions et décisions ont été adoptées par consensus sur la question. Dans ces résolutions portant sur la question de Porto Rico, entre autres, il est rappelé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance,

en accord avec la résolution 1514 (XV). Il y est aussi rappelé que le peuple portoricain est une nation de l'Amérique latine et des Caraïbes qui a sa propre identité nationale bien caractéristique, et il est demandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects.

Notre groupe appuie fermement les travaux et activités du Comité spécial de la décolonisation de l'ONU, et espère que, dans les années à venir, le Comité spécial pourra enregistrer des progrès importants dans le cadre de l'examen de la situation des territoires non autonomes, en prenant en considération les aspirations des habitants de ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la décolonisation.

Pour atteindre ces objectifs, le plein appui des puissances administrantes est nécessaire. À cet égard, notre groupe lance un appel aux puissances administrantes qui ne le font pas encore à coopérer pleinement avec les activités du Comité, comme les y invite la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes se félicite que la période 2011-2020 ait été déclarée troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Gérard Araud, Représentant permanent de la France, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Araud (France) : Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est heureux de célébrer l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La fin du colonialisme et l'accès à l'indépendance font partie des évolutions les plus fondamentales qui ont dessiné les contours de notre monde d'aujourd'hui. Notre vision de la planète s'en est trouvée enrichie, grâce à la prise en compte de voix nouvelles.

Cela a aussi changé notre façon de travailler à l'Organisation des Nations Unies. Cinquante et un pays avaient fondé cette organisation en 1945. Ils étaient 99 le 14 décembre 1960, lorsque la résolution 1514 (XV) a été adoptée. J'ai aujourd'hui l'honneur de parler devant les représentants de 192 nations. Leur diversité confère aux Nations Unies une composition originale,

celle d'une mosaïque de peuples, une caractéristique qui fait de notre organisation, et particulièrement de l'Assemblée générale, une entité unique dont tous les Membres sont représentés sur un pied d'égalité.

Bien qu'il y ait eu, historiquement, plusieurs vagues d'émancipation à travers le monde, certaines d'entre elles avant la Déclaration de 1960, c'est bien ce texte, que nous célébrons aujourd'hui, qui en est le symbole et qui a marqué les mémoires.

En 2002, nous fûmes témoins de l'accession du Timor oriental à l'indépendance. Aujourd'hui, 16 territoires non autonomes ou sous tutelle restent inscrits sur la liste de l'ONU. Il est essentiel que les peuples concernés se saisissent eux-mêmes des différentes options envisageables pour le futur statut de leur territoire et puissent exercer leur droit à décider librement de leur avenir.

À cet égard, nous ne devons pas oublier que le monde a radicalement changé durant les 50 dernières années. Il est devenu plus complexe, les différents territoires qui le composent sont de plus en plus interdépendants. La lutte contre le changement climatique, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'accès à l'éducation et au savoir sont quelques-uns des défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. La question de l'émancipation politique ne peut pas être prise en compte indépendamment de ces problèmes, qui ont un impact direct sur la vie des peuples. Dans ce contexte, nous devons nous montrer créatifs, afin de pouvoir répondre à ces attentes individuelles et collectives.

Nous demeurons déterminés à atteindre les objectifs mentionnés par la Déclaration. Une nouvelle décennie va commencer, et nous entendons travailler main dans la main avec toutes les parties concernées par le processus de décolonisation, afin de trouver des façons innovantes d'avancer.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, groupe régional composé de pays aux économies développées, sera capable, j'en suis certain, de contribuer pleinement à relever ce défi.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Manjeev Singh Puri, Représentant permanent adjoint de l'Inde, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Asie. J'aimerais exprimer

la reconnaissance de tous les membres du Groupe au Président de l'Assemblée générale pour l'initiative qu'il a prise d'organiser la présente séance à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je souhaite également remercier la délégation pakistanaise d'avoir présidé notre groupe de travail à composition non limitée, qui coordonne les déclarations comme celle-ci.

À la fin des années 40, alors que de nombreux pays asiatiques émergeaient d'une sombre période de colonialisme, l'importance vitale de l'indépendance vis-à-vis du colonisateur s'est faite sentir comme jamais auparavant. D'ailleurs, la naissance du Mouvement des pays non alignés a aussi fait l'écho à ce sentiment.

L'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960 par cet organe a donné un nouvel élan aux dispositions de la Charte relatives aux territoires non autonomes. De nombreux pays d'Asie comptent parmi les auteurs de la Déclaration.

Dans la Déclaration, l'Assemblée générale proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. C'est à ce type d'initiatives où les pays d'Asie étaient en pointe, que l'on doit la reconnaissance du droit des peuples sujets à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

L'année suivante, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé pour examiner, étudier et recommander des mesures visant à mettre fin au colonialisme. L'Inde a été le premier pays élu président du Comité spécial de la décolonisation. En tant que membres du Comité spécial des Vingt-Quatre, comme on a fini par le désigner par la suite, les États d'Asie ont déployé des efforts acharnés pour mettre fin au colonialisme.

Aujourd'hui, la majorité des États Membres de l'ONU sont d'anciennes colonies. Cela démontre clairement le succès de la lutte historique menée contre le colonialisme. Le fait qu'aujourd'hui, moins de 2 millions de personnes vivent sous un régime colonial

dans les 16 derniers territoires non autonomes, contre 750 millions en 1945, atteste de l'action menée par cet organe et du rôle décisif de la Déclaration.

Les pays d'Asie ont appuyé de nombreuses résolutions relatives à la décolonisation au sein de diverses instances des Nations Unies. Pour les générations à venir, le colonialisme pourrait faire partie de l'histoire. Il faudra relever les défis qui se poseront demain. Toutefois, c'est cette lutte contre le colonialisme, menée de façon solidaire par les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui nous a permis d'atteindre un stade où nous pouvons fixer, au sein de nos sociétés, tous ces objectifs en matière de développement économique et social.

Nous devons unir nos efforts pour œuvrer aux côtés des populations des derniers territoires non autonomes afin de les aider à réaliser ce qu'elles considèrent être dans leur intérêt. Il faut leur donner l'occasion d'exercer leur droit de libre détermination, en connaissance de cause. À l'avenir, il va falloir conjuguer judicieusement l'activisme et le sens de l'urgence, d'une part, à la subtilité et à la précision de l'action, d'autre part, en tenant compte avant tout des besoins des populations vivant dans ces territoires et de leur situation spécifique.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons le cinquantième anniversaire de la Déclaration, nous devons réaffirmer notre attachement aux idéaux qui nous tiennent tant à cœur – la liberté, la démocratie, les

droits de l'homme, la dignité humaine et la coexistence pacifique – tout en nous consacrant de nouveau à la réalisation de l'objectif de décolonisation auquel nous avons souscrit en tant que Membres de la famille des Nations Unies.

Je voudrais dire quelques mots en tant que représentant du pays du mahatma Gandhi et du pandit Jawaharlal Nehru, deux figures des plus éminentes, parmi les géants de la lutte contre le colonialisme et les plus fervents défenseurs de la justice pour tous. Notre pays a été colonisé, et a obtenu son indépendance par une lutte non violente. C'est pourquoi l'Inde défend depuis toujours le droit légitime des peuples à l'autodétermination et l'exercice de ce droit par les peuples sujets à une domination coloniale ou étrangère, reconnus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La Présidente par intérim : Ainsi s'achève la séance plénière consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 5.